



REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY

Le modèle de règlement intérieur ci-après est proposé par la Fédération Française de Volley en cohérence avec les statuts types des Comités Départementaux.

Il est rappelé que l'article 4.3.1 du règlement intérieur de la FFvolley précise que les Comités Départementaux doivent « *adopter un règlement intérieur qui doit être compatible avec les statuts, les règlements de la FFvolley et les statuts types* ».

Ainsi, le présent modèle peut être amendé par le Comité Départemental au regard de son fonctionnement propre mais sans être en contradiction avec les statuts types et les règlements fédéraux.

Son adoption est soumise à l'accord préalable de la FFvolley.

Pour information, la Fédération Française de Volley publie sur son site internet des « Fiches pratiques » et une « Foire aux questions » à destination des organismes régionaux et départementaux leurs permettant d'appréhender plus facilement leur fonctionnement.

Rendez-vous à cette adresse :

<http://extranet.ffvb.org/197-37-1-Ligues-et-Comites>

Une autre question ? Le service juridique de la FFvolley est à votre disposition.

Service juridique
juridique@ffvb.org
07.80.91.76.07

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux statuts de l'association Comité Départemental de Volley de la Mayenne, le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale sur proposition du Bureau Directeur et après validation de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »).

Il a pour objet de compléter les statuts et de préciser les modalités de fonctionnement interne.

Il doit être conforme à la loi et aux statuts (dont il ne peut pas restreindre l'application), et est opposable aux licenciés, membres et dirigeants de l'association sportive.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 1 : Commissions

En plus des commissions instituées au titre des statuts de l'association, le Bureau Directeur crée les commissions suivantes dans le respect de la réglementation fédérale/régionale et pour assurer son bon fonctionnement en accord avec la politique votée par l'assemblée générale :

a) Compositions des commissions

Les commissions comprennent au moins trois membres, dont un président.

Lorsque le président d'une commission démissionne, celui-ci désigne un président par intérim parmi les membres restant de la commission qui assurera la fonction jusqu'à ce que le Bureau Directeur pourvoie au poste.

En cas de vacance d'un membre d'une commission pour quelque cause que ce soit, le Bureau Directeur pourvoie au poste.

b) Fonctionnement

- Un président de commission peut inviter toute personne utile aux travaux de celle-ci. En cas de participation en réunion physique, il doit être recueilli l'accord préalable du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier de l'association.
- Les commissions se réunissent par tout moyen sur convocation de leur président. La convocation est transmise pour information au Secrétaire Général de l'association.
- Une commission ne peut délibérer valablement que lorsque trois (3) au moins de ses membres sont présents.
- En cas d'absence du président à une réunion de la commission, les membres désignent un président de séance.
- Si un membre de commission n'est pas licencié et participe quand même à une réunion de la commission concernée, sa participation et ses votes ne se sont pas pris en compte dans le procès-verbal.
- Un secrétaire de séance peut être désigné par le président de la commission.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président de séance est prépondérante.

- Les décisions des commissions font l'objet d'un procès-verbal dans lequel doivent être précisés la date de la réunion, le nom des membres présents et excusés, ainsi que des invités le cas échéant.
- Après accord du Président ou du Secrétaire Général de l'association, les décisions des commissions sont applicables dès la publication des procès-verbaux sur le site internet du Comité Départemental ou dès leurs notifications par courrier électronique aux membres adhérents.
- Toutes les décisions prises par les commissions peuvent être réformées ou modifiées par le Bureau Directeur.
- Les attributions des commissions s'exercent en conformité avec la réglementation et les directives de la FFvolley, ou de la commission fédérale de référence si elle existe.

c) Règles particulières

• Commission Départementale d'Arbitrage

La Commission Départementale d'Arbitrage, par délégation du Bureau Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre l'arbitrage au sein du Comité Départemental au niveau de son territoire. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :
 - Assure la formation des arbitres et des marqueurs départementaux,
 - Sélectionne et désigne les arbitres et les marqueurs sur les compétitions et manifestations départementales conformément à la réglementation applicable,
 - Veille à la bonne application des règles du jeu édictées par les institutions fédérations ou internationales, et rend un avis auprès de la Commission Départementale Sportive.
- Propose aux instances dirigeantes du Comité Départemental les modifications des règlements relatifs à l'arbitrage départemental.

• Commission Départementale de Développement

La Commission Départementale de Développement, par délégation du Bureau Directeur, met en œuvre la politique de développement du Comité Départemental en cohérence avec celle de sa Ligue et de la FFvolley.

Egalement, en coordination avec la FFvolley et la Ligue Régionale de son territoire, elle soutient par son action la création de groupements sportifs (dont un groupement sportif départemental) et le développement des membres adhérents.

• Commission Départementale Sportive

La Commission Départementale Sportive, par délégation du Comité Directeur, assume les attributions suivantes :

- Administre les compétitions et manifestations départementales (volley-ball, beach volley, para-volley et disciplines connexes) et assure leur bonne organisation en

Sur papier libre

collaboration avec les membres adhérents participants et en complémentarité de la Ligue. Dans ce cadre, sans que cela soit exhaustif :

- Etablit les calendriers, fixe les horaires de match, constitue les poules ou groupes d'épreuves, procède aux tirages au sort,
 - Vérifie et homologue les résultats des matchs,
 - Etablit les classements desdites compétitions et manifestations sportives,
 - Statue en 1^{ère} instance sur les réclamations et les contestations relatives à l'organisation des épreuves ;
-
- Fait appliquer et prononce des sanctions sportives et administratives en première instance conformément aux règlements et dans le respect du principe du contradictoire (hors sanctions terrains).
 - Propose aux instances dirigeantes du Comité Départemental les modifications des règlements relatifs auxdites compétitions et manifestations.

Article 2 : Voie de recours

A l'exception des décisions relatives à l'établissement des calendriers sportifs et des horaires des rencontres (qui sont prises en premier et dernier ressort), les décisions prises par les commissions peuvent être soumises par voie d'appel auprès de la commission d'appel de la Ligue Régionale du territoire du Comité Départemental, ou à défaut être constituée par le Bureau de la Ligue Régionale.

La procédure applicable, notamment les règles de recevabilité des demandes d'appel, est édictée par la Ligue Régionale concernée ou par la FFvolley au titre du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

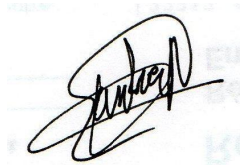
Le présent Règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale réunie spécialement à cet effet en date du 25 juin 2026.

Fait un unique original pour être conservé au siège social de l'association.

(Signatures)

Président du Comité Départemental

(Renaud Junkiert)



Secrétaire Général du Comité
Départemental
(Margaux Tison)